COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS
ARRETE DE COMMISSION DE SECURITE DU DOMAINE SKIABLE

Arrêté n° 2023-78

Le MAIRE de GRESSE EN VERCORS,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L131-1 et L131-2
Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes de ski,
Vu l'arrêté 2022-36 relatif à la commission de sécurité du domaine skiable

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2022-36.

Article 2 :

Il est institué une commission de sécurité chargée de proposer toutes mesures utiles pour la sécurité du domaine skiable sur le territoire de la Commune.

Article 3 :

Cette commission est composée de techniciens et personnes qualifiées dont les noms et qualités sont les suivants :

BELLOT Jean-Marc, Maire
MENA Eric, Président du conseil d'administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors.
MANEVEAU Nicolas, Directeur d'exploitation de la Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors
VIGNAL Lionel, responsable du service des pistes
LEGUERN-GRESLOU Muriel, suppléante au responsable du service des pistes
HIRSCHLER Sandrine, directrice de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors
ANEL Thomas, chef d'exploitation de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors
MARTIN Frédéric, Chef de la caserne de Gresse en Vercors
LEFEVRE Alexandre, Directeur de l'Ecole de Ski Français de Gresse-en-Vercors
LEVADOUX Hélène, Président du Foyer Nordique de Gresse-en-Vercors
Un représentant du PGHM
Un représentant de la CRS des Alpes
Un représentant de la gendarmerie de Monestier de Clermont

Article 3 :

Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité des pistes de ski.
Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes de ski et des remontées mécaniques, sur l'application des règles de balisages, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste et de chaque remontée mécanique.
Elle peut également être solliciter sur les autres activités neiges présentes sur Gresse-en-Vercors : ski de randonnée, raquettes, ski nordique, etc.

D'une façon générale, la commission étudie et met au point les mesures tendant à assurer :

- La protection des personnes et des biens
- L'organisation du service de sauvetage et de secours
- L'information au public

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'à tous lieux appropriés.

Fait à GRESSE EN VERCORS
Le 21 décembre 2023
M. Jean-Marc BELLOT, MAIRE

MAIRIE DE GRESSE EN VERCORS 38650